



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de l'énergie SdE  
Amt für Energie AfE

Bd de Pérolles 25, Case postale 1350, 1701 Fribourg

T +41 26 305 28 41, F +41 26 305 28 48  
www.fr.ch/sde

Concerne : **M-12 Rénovation complète avec certificat Minergie®**

Visualisation de la plateforme de demandes de subventions

## 1. Choix de la mesure

Vue d'ensemble   Requérant   Carnet d'adresses   Bâtiments   **Vos demandes**

Nouvelle demande

Mesure   Propriétaires et contacts   Bâtiment   Données spécifiques aux mesures   Résumé   Soumettre

**Enveloppe du bâtiment**

- Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre

**Installations techniques**

- Chauffage à bûches / à pellets avec réservoir journalier
- Chauffage à bois automatique, puissance calorifique <= 70 kW
- Chauffage à bois automatique, puissance calorifique > 70 kW
- Pompe à chaleur air/eau
- Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau
- Raccordement à un réseau de chauffage
- Installation solaire thermique

**Travaux de rénovation globale**

- Amélioration de la classe CECB pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale
- Rénovation complète avec certificat Minergie (sans étape)

**Nouvelle construction**

- Nouvelle construction/nouvelle construction de remplacement Minergie-P
- Nouvelle construction/nouvelle construction de remplacement avec CECB A/A

**Réseaux de chaleur**

- Nouvelle construction/extension du réseau de chaleur, nouvelle construction/extension de l'installation de production de chaleur

Nous vous remercions d'être attentifs qu'une subvention ne peut être accordée pour des travaux en cours (art. 24 Loi du 17 novembre 1999 sur les subventions).  
Pour tous renseignements complémentaires veuillez vous rendre sur le site du [Service de l'énergie](#).  
[Vue d'ensemble des subventions](#) (montants et conditions principales)

## 2. Propriétaires et contacts

Vue d'ensemble   Requérant   Carnet d'adresses   Bâtiments   **Vos demandes**

Nouvelle demande

✓ Mesure   **Propriétaires et contacts**   Bâtiment   Données spécifiques aux mesures   Résumé   Soumettre

\* Propriétaire    Je suis le propriétaire

\* Personne de contact    Identique à celle du propriétaire

\* Contact technique    Identique à celle du propriétaire

**Nouvelle adresse**

\* Type      \* Téléphone 1      Téléphone 2  

\* Salutation      \* E-Mail  

\* Prénom      \* Nom       Contact de l'entreprise

\* Rue      Nr  

Compléments d'adresse  

\* NPA      \* Localité  

\* Pays    Suisse

### 3. Données du bâtiment

Vue d'ensemble   Requérant   Carnet d'adresses   Bâtiments   Vos demandes

Nouvelle demande

✓ Mesure   ✓ Propriétaires et contacts   **Bâtiment**   Données spécifiques aux mesures   Résumé   Soumettre

\* Bâtiment

#### Nouveau bâtiment

\* Propriété   \* Année du permis de construire

\* Rue  \* Nr   Protection du patrimoine

\* NPA  \* Localité  N° de parcelle

\* Affectation principale après la rénovation

## 4. Données spécifiques aux mesures

Vue d'ensemble      Requérant      Carnet d'adresses      Bâtiments      **Vos demandes**

Nouvelle demande

✓ Mesure    ✓ Propriétaires et contacts    ✓ Bâtiment    **Données spécifiques aux mesures**    Résumé    Soumettre

Conditions générales:

1. La demande doit être impérativement remise avant le début des travaux.
2. Une subvention ne peut être accordée pour des travaux en cours (art. 24 loi du 17 novembre 1999 sur les subventions). Le Service de l'énergie (SdE) peut toutefois autoriser la mise en chantier s'il n'est pas possible d'attendre le résultat de l'examen du dossier sans graves inconvénients. Cette autorisation ne donne aucun droit à la subvention.
3. Le destinataire de la contribution garantit que toutes les informations en rapport avec la présente aide financière ont été transmises en toute bonne foi. En cas de renseignements incorrects ou du non-respect du cahier des charges et des conditions définies, la décision d'octroi de la subvention peut être annulée. Le canton peut exiger la restitution de contributions octroyées sur la base d'indications erronées (y c. un intérêt raisonnable).
4. Les mesures déjà soutenues d'une autre manière par la Confédération ou par une organisation privée active dans le domaine climatique donnent droit à une contribution uniquement si elles poursuivent un objectif de réduction supplémentaire des émissions.
5. Les entreprises au bénéfice d'une exemption de la taxe CO<sub>2</sub> ne peuvent prétendre à une aide financière dans le cadre de ce programme.
6. Le canton se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires ou d'effectuer des contrôles sur site.
7. Le montant des contributions d'encouragement s'élève au maximum à 50% de l'investissement global pour le projet.
8. Les petits projets dont le subventionnement est inférieur à 1'000.- francs ne donnent pas droit à une contribution.
9. Le propriétaire devra posséder toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux, sans quoi, le versement de la subvention ne pourra être effectué. La présente requête ne fait pas office d'autorisation de construire.
10. La promesse a une validité de deux ans à compter de la date de la décision ; passé ce délai, sans nouvelle de la part de la personne bénéficiaire et en l'absence de preuve que les travaux sont au moins en passe d'être achevés, la décision devient caduque.

Conditions particulières:

1. Une combinaison de cette mesure avec d'autres mesures d'encouragement du REEn destinées à l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment n'est pas possible, notamment les mesures M-01 à M-08 (art. 27 à 34 REEn) ainsi que la mesure M-010 (art. 35 REEn).
2. Le bâtiment doit avoir été au bénéfice d'une autorisation de construire avant l'année 2000.
3. Le certificat Minergie® ou Minergie®-P doit être fourni pour le bâtiment.

## Général / Projet

\* Début prévu des travaux

\* Fin prévue des travaux

\* Le projet prévoit-il la réalisation d'agrandissements, de nouvelles constructions ou de surélévations ?

Oui  Non

\* Coûts d'investissement en CHF

CHF

\* Système de production de chaleur avant les travaux



\* Système de production de chaleur après les travaux



\* Subventions attribuées par des programmes tiers: l'une des affirmations suivantes s'applique-t-elle à votre situation?

- Une demande de subvention est déposée auprès de tiers pour le projet de rénovation
- Des certificats sont émis pour le projet de rénovation (en allant au-delà des exigences d'une convention d'objectifs ou dans le cadre de projets de compensation)
- Le site de votre entreprise est exonéré de la taxe sur le CO2 (en raison d'une convention d'objectifs avec la Confédération)

Oui  Non

## Mesure

\* Quel est le certificat Minergie visé?



\* Certification supplémentaire Minergie «Eco»


Oui  Non


\* Surface de référence énergétique en m2 avant la rénovation

m<sup>2</sup>

\* Surface de référence énergétique en m2 après la rénovation

m<sup>2</sup>

 ANNULER

 RETOUR

SUIVANT 

## 5. Résumé de la demande

Vue d'ensemble   Requérant   Carnet d'adresses   Bâtiments   **Vos demandes**

Nouvelle demande

✓ Mesure   ✓ Propriétaires et contacts   ✓ Bâtiment   ✓ Données spécifiques aux mesures   **Résumé**   Soumettre

---

**Mesure**   **M12 Rénovation complète avec certificat Minergie (sans étape)**

---

**Propriétaires et contacts**   **MODIFIER** ✎

Propriétaire

Personne de contact

Contact technique

---

**Bâtiment**   **MODIFIER** ✎

Propriété

Adresse

Commune politique

EGID

Année du permis de construire

Protection du patrimoine

N° de parcelle

Affectation principale après la rénovation

---

**Données spécifiques aux mesures**   **MODIFIER** ✎

Début prévu des travaux

Fin prévue des travaux

Le projet prévoit-il la réalisation d'agrandissements, de nouvelles constructions ou de surélévations ?

Coûts d'investissement en CHF

Système de production de chaleur avant les travaux

Système de production de chaleur après les travaux

Subventions attribuées par des programmes tiers: l'une des affirmations suivantes s'applique-t-elle à votre situation?

Quel est le certificat Minergie visé?

Certification supplémentaire Minergie «Eco»

Surface de référence énergétique en m2 avant la rénovation

Surface de référence énergétique en m2 après la rénovation

✕ ANNULER   < RETOUR   SOUMETTRE >

## 6. Soumettre

### Soumettre la demande

Voulez-vous vraiment soumettre cette demande? Notez que des corrections ne peuvent plus être faites après la transmission.

## 7. Documents à fournir

- > Formulaire de demande signé
- > Plan de situation avec identification du bâtiment concerné
- > Certificat provisoire Minergie ou Minergie-P